

2024/029

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
COMMUNE DE PRUINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers 11  
en exercice : 7  
présents : 5  
pouvoirs : 0  
votants : 6

L'an deux mille 2024  
le 21 novembre

Le conseil municipal de la commune de PRUINES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 16 novembre 2024 sous la présidence de Christian POUGET, maire de Pruines.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice sauf : Joffrey FÉRAL, Sylvie VIELLE.

Affichage le : 16/11/2024

Etaient absents excusés : Joffrey FÉRAL, Sylvie VIELLE.

Un scrutin a eu lieu, M. Claude MERLET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
EXERCICE 2023**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Madame/Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 26 septembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de PRUINES, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

**DISPOSITIF**

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, par cinq voix « pour », aucune voix « contre » et deux « abstention » :

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2023.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

par voie dématérialisée le :

Et publication ou notification du :

Le Maire, Christian POUGET

27 NOV. 2024

27 NOV. 2024

Pour extrait conforme,  
Fait à PRUINES.  
Le 21 novembre 2024  
Le Maire

